

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR



AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE OCEASOFT (SOCIETE VISEE)



Le présent document relatif aux autres informations de la société OCEASOFT (« **OCEASOFT** » ou la « **Société** ») a été déposé le 19 novembre 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'article 6 de l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société OCEASOFT.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel 2018 d'OCEASOFT pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2019.

Le présent document complète la note en réponse établie par OCEASOFT visée par l'AMF le 19 novembre 2019 sous le numéro 19-530 après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions d'OCEASOFT initiée par la société DICKSON ACQUISITION FRANCE (l'« **Offre Publique** »).

AVIS IMPORTANT

En application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, l'attestation de la société NG Finance agissant comme expert indépendant, est incluse dans la note en réponse d'OCEASOFT.

Le présent document relatif aux autres informations de la société OCEASOFT ainsi que la note en réponse visée par l'AMF sont disponibles sur le site internet d'OCEASOFT dédié aux investisseurs (www.oceasoft-bourse.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

OCEASOFT
720, rue Louis Lépine
34000 Montpellier

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018	4
2.1 Assemblée générale	4
2.2 Rapport Semestriel 2019	6
2.3 Evénements marquants	6
2.4 Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel 2018	6
2.5 Répartition du capital social et des droits de vote	7
2.6 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	10
2.7 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	13
2.8 Organe de direction et d'administration d'OCEASOFT	14
2.9 Présidence D'OCEASOFT Inc. (filiale à 100% d'OCEASOFT)	15
2.10 Facteurs de risques	15
2.11 Litiges significatifs	16
2.12 Investissements significatifs réalisés par la Société	16
3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	16
Annexe 2.4 COMMUNIQUEES DE PRESSE	17

PREAMBULE

Le présent document est établi par OCEASOFT (la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société, au prix de 2,85 euros par action OCEASOFT (le « **Prix de l'Offre** »), initiée par la société DICKSON ACQUISITION FRANCE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, Avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 877 774 802 (« **DICKSON** »), suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire à la suite de l'acquisition, intervenue le 24 octobre 2019 par voie de cessions de blocs hors marché (les « **Cessions de Blocs** » et, ensemble la « **Cession de Contrôle** ») et avec l'Offre, l'« **Opération** »), par DICKSON de 2 293 733 actions de la Société auprès de M. Laurent ROUSSEAU, (directement et indirectement au travers de sa holding la société EUROPTIM FINANCES SAS), SORIDEC, SOFILARO et VATEL CAPITAL (agissant en qualité de société de gestion des FCPI DIVIDENDES PLUS N°3, DIVIDENDES PLUS N°4 et DIVIDENDES PLUS N°5) (les « **Cédants** »).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'OCEASOFT est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement publiée par la Société.

Le rapport financier annuel d'OCEASOFT pour l'exercice 2018 (le « **Rapport Annuel 2018** »), le rapport financier semestriel au 30 juin 2019 (le « **Rapport Semestriel 2019** ») ainsi que l'ensemble des comptes et des rapports des commissaires aux comptes requis par la loi sont disponibles sur le site Internet de la Société dédié aux investisseurs (www.oceasoft-bourse.com), au sein de la rubrique « Documents Financiers », et peuvent être obtenus sans frais, sur simple demande adressée à la Société.

Le présent document met à jour les informations figurant au Rapport Annuel 2018 et au Rapport Semestriel 2019.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

2.1 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 21 juin 2019. Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale, qui statuait également à titre extraordinaire, sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.oceasoft-bourse.com/documents-financiers.html>) sous la rubrique « 2019 » puis « Assemblées Générales » et « Rapports annuels ».

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour, hormis la quatorzième, ont été adoptées.

L'ordre du jour de cette assemblée générale à caractère mixte était le suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,*
- *rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,*

- *rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'utilisation d'une délégation de compétence ;*
- *rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la septième résolution et sur les résolutions extraordinaires,*
- *première résolution - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, quitus aux administrateurs et au président directeur général*
- *deuxième résolution - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,*
- *troisième résolution - affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,*
- *quatrième résolution - examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,*
- *cinquième résolution – renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,*
- *sixième résolution - constatation de l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes suppléant et décision de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant en remplacement,*
- *septième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,*

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *huitième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,*
- *neuvième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,*
- *dixième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,*
- *onzième résolution - délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,*
- *douzième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,*
- *treizième résolution - autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce,*
- *quatorzième résolution - délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe,*
- *quinzième résolution - limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu (i) des autorisations et délégations de compétences en vigueur consenties par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2018, ainsi que (ii) des autorisations et délégations de compétences consenties aux termes des neuvième à quatorzième résolutions ci-dessus,*
- *seizième résolution - pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

2.2 Rapport Semestriel 2019

Depuis la date de publication du Rapport Annuel 2018, la Société a publié le 16 octobre 2019 son Rapport Semestriel 2019 qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Semestriel 2019, qui comprend notamment les états financiers d'OCEASOFT pour le semestre clos le 30 juin 2019, est disponible sur le site Internet de la Société dédié aux investisseurs (www.oceasoft-bourse.com) sous la rubrique Documents Financiers.

Les communiqués de presse en date du 12 mars, des 24 juillet et 24 septembre 2019 (mentionnés à l'article 2.4 ci-dessous) concernant le chiffre d'affaires 2018, les résultats 2018 et au 30 juin 2019 sont reproduits en Annexe 2.4 du présent document.

Depuis la date de publication du Rapport Semestriel 2019, la Société a effectivement encaissé de la part de l'administration fiscale un montant de 609 k€ correspondant au remboursement des créances de Crédit d'Impôt Recherche des exercices 2016 et 2017. Pour mémoire, le préfinancement accordé par la BNP au titre du Crédit d'Impôt Recherche de l'année 2017 à hauteur de 315 k€ a été remboursé dans le courant du mois de juillet 2019.

2.3 Evénements marquants

À la connaissance de la Société et sous réserve (i) de l'augmentation de capital de mars 2019 rappelée à l'article 2.5 ci-après, (ii) de la Cession de Contrôle rappelée ci-après et (iii) de ce qui est indiqué dans les communiqués de presse figurant en Annexe 2.4 au présent document, aucun événement exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société et/ou du groupe n'est intervenu depuis la publication du Rapport Annuel 2018.

Réalisation de la Cession de Contrôle

Le 24 octobre 2019, Dickson a acquis à un prix unitaire de 2,85 euros auprès des Cédants 2 293 733 actions de la Société représentant 62,08% de son capital.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'opérations de cession hors-marché selon les termes et conditions d'un contrat de cession d'actions conclu le 23 octobre 2019 après que DICKSON ACQUISITION CO. (société mère de DICKSON ACQUISITION France – contrôlée par MAY RIVER) ait remis une lettre d'offre indicative le 24 septembre 2019 portant promesse unilatérale d'achat consentie aux conditions usuelles par DICKSON aux Cédants qui pouvait être levée à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel d'OCEASOFT.

Les instances représentatives du personnel d'Oceasoft ont été convoquées le jeudi 26 septembre 2019 et ont rendu un avis favorable le 17 octobre 2019. Par suite, les Cédants ont exercé leur option de vente et la Cession de Contrôle y afférente a été réalisée le 24 octobre 2019 comme précisé ci-avant.

2.4 Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Annuel 2018

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis le 1^{er} janvier 2019 et en particulier depuis la publication du Rapport Annuel 2018 sont reproduits en Annexe 2.4 du présent document. Ces communiqués de presse sont également disponibles sur le site Internet de la Société sous la rubrique « Communiqués de presse » (<http://www.oceasoft-bourse.com/communiques-de-presse.html>).

Les principaux communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

- Communiqué du 24/01/2019 à 18h relatif au chiffre d'affaires du 2nd semestre 2018, à la situation de trésorerie et au point sur les négociations avec un partenaire industriel ;

- Communiqué du 12/03/2019 à 18h50 relatif aux résultats annuels 2018 ;
- Communiqué du 27/03/2019 à 8h relatif à la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 1 million d'euros intégralement souscrite par VATEL CAPITAL ;
- Communiqué du 23/04/2019 à 18h relatif à la mise à disposition du rapport financier annuel 2018 ;
- Communiqué du 07/06/2019 à 18h relatif à l'accord avec les partenaires bancaires sur les conditions de remboursement des échéances de la dette bancaire ;
- Communiqué du 24/07/2019 à 18h relatif à l'activité du 1^{er} semestre 2019 ;
- Communiqué du 28/08/2019 à 18h relatif aux conclusions de la vérification de comptabilité par l'administration fiscale ;
- Communiqué du 24/09/2019 à 7h30 relatif à la suspension de la cotation du titre OCEASOFT ;
- Communiqué du 24/09/2019 à 18h relatif aux résultats semestriels 2019 ;
- Communiqué du 24/09/2019 à 18h relatif à l'entrée de Dickson en négociations exclusives pour acquérir le contrôle de OCEASOFT.
- Communiqué du 24/10/2019 à 18h relatif à la réalisation de la Cession de Contrôle au bénéfice de Dickson

Les éléments significatifs du Rapport Annuel 2018 et du Rapport Semestriel 2019 sont mis à jour par (i) les communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Annuel 2018 et reproduits dans le présent document, (ii) les informations figurant dans la note en réponse de la Société et (iii) les informations figurant dans le présent document.

2.5 Répartition du capital social et des droits de vote

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2019, le capital social de la Société était composé de 2 894 625 actions représentant 4 074 218 droits de vote.

Dans le cadre d'une délégation de compétence adoptée aux termes de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2018, une augmentation de capital réservée d'un montant d'un million d'euros (dont 80 000 € de nominal et 920 000 € de prime d'émission) a été :

- décidée par le Conseil d'administration et le Président directeur général, subdélégué à cet effet, les 21 février et 26 mars 2019 ; et
- constatée définitivement par le Président directeur général le 29 mars 2019 à hauteur de la totalité de son montant.

En conséquence, le capital social de la Société s'élève, à ce jour, à 369 462,50 euros, divisé en 3 694 625 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la veille du changement de contrôle, soit le 23 octobre 2019, le capital social de la Société était réparti ainsi qu'il suit :

Actionnaires	Actions	% Capital	Droits de vote théoriques ¹	% Droits de vote théoriques
M. Laurent ROUSSEAU <i>dont M. Laurent Rousseau personnellement via Europtim Finances SAS²</i>	1.052.422 178.700 873.722	28,49 % 4,84 % 23,65 %	1.967.547 277.400 1.690.147	41,41 % 5,84 % 35,57 %
VATEL CAPITAL <i>dont FCPI Dividendes +3</i> <i>dont FCPI Dividendes +4</i> <i>dont FCPI Dividendes +5</i>	622.803 74.482 103.687 444.634	16,86 % 2,02 % 2,91 % 12,03 %	622.803 74.482 103.687 444.634	13,11 % 1,57 % 2,18 % 9,36 %
SOFILARO	417.406	11,30 %	417.406	8,78 %
SORIDEC	201.102	5,44 %	201.102	4,23 %
Flottant	1.384.959	37,49 %	1.526.967	32,13 %
Actions auto-détenues ³	15.933	0,43 %	15.933	0,34 %
TOTAL	3.694.625	100 %	4.751.758	100 %

Il est rappelé qu'il existait 190 000 options de souscription d'actions (stock-options) et 2 000 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables au prix unitaire de 9 €.

Conformément à l'article 11 (c) du Plan d'option de souscription d'actions, les stock-options pouvaient être exercés de manière accélérée avant la réalisation du changement de contrôle, étant précisé qu'à défaut d'exercice avant la réalisation du changement de contrôle, les stock-options non-exercés devenaient automatiquement caducs.

En l'espèce, aucune stock-option n'a été exercée, soit que les titulaires de stock-options aient expressément renoncé à les exercer, soit qu'ils se soient abstenus de notifier leur intention de les exercer en tout ou partie, rendant les stock-options automatiquement caduques.

Par ailleurs, le titulaire de BSA a expressément renoncé à les exercer.

¹ Au 24 octobre 2019 (post réalisation de la Cession de Contrôle), les 3.694.625 actions composant le capital social de la Société représentent 3.836.633 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 I al.2 du règlement général de l'AMF.

² Société détenue à 100% par M. Laurent Rousseau.

³ Nombre d'actions auto-détenues déterminé après suspension le 24 septembre 2019, par le conseil d'administration de la Société, du contrat de liquidité conclu entre la Société et Portzamparc.

En conséquence, à la date de cession de contrôle, il n'existait plus aucune autre valeur mobilière ou option donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante à la suite de la réalisation de la Cession de Blocs, au 24 octobre 2019 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁴	% Droits de vote théoriques
DICKSON ACQUISITION FRANCE	2.293.733	62,08 %	2.293.733	59,79 %
Flottant	1.384.959	37,49 %	1.526.967	39,80 %
Actions auto-détenues	15.933	0,43 %	15.933	0,42 %
TOTAL	3.694.625	100 %	3.836.633	100 %

Enfin, l'Initiateur s'est réservé le droit d'acquérir, sur le marché et hors marché, des actions de la Société à compter du dépôt du projet de note d'information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, dans les conditions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

Entre le 25 octobre 2019 et le 19 novembre 2019, l'Initiateur a ainsi acquis sur le marché 304.860 actions de la Société au prix de 2,85 euros par action.

En conséquence, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date des présentes (en ce compris les actions de la Société acquises par l'Initiateur à compter du dépôt du projet de note d'information) est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁵	% Droits de vote théoriques
DICKSON ACQUISITION FRANCE	2.598.593	70,33 %	2.598.593	67,73 %
Flottant	1.080.099	29,23 %	1.222.107	31,85 %
Actions auto-détenues	15.933	0,43 %	15.933	0,42 %
TOTAL	3.694.625	100 %	3.836.633	100 %

⁴ Au 24 octobre 2019 (post réalisation de la Cession de Contrôle), les 3.694.625 actions composant le capital social de la Société représentent 3.836.633 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 I al.2 du règlement général de l'AMF

⁵ Conformément à l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions OceaSoft auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote, à savoir 3.694.625 actions représentant 3.836.633 droits de vote théoriques au 24 octobre 2019 (après retraitement pour tenir compte de l'annulation des droits de vote double des actions objets de la Cession de Blocs).

2.6 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

A la date du présent document, le Conseil d'administration dispose des délégations suivantes, accordées par les assemblées générales des actionnaires des 11 juin 2018 et 21 juin 2019 :

AGE / Résolution	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Assemblée générale mixte du 11 juin 2018 *le plafond global commun à toutes les délégations est fixé à la 15 ^{ème} résolution de l'AGM du 21 juin 2019 s'élève à 184.000 euros en valeur nominale pour les augmentations de capital et à 15 millions d'euros pour les titres de créances ; il a remplacé le plafond prévu à la 14 ^{ème} résolution de l'AGM du 11 juin 2018.			
7 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires Plafond nominal : 144.730 €* (articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-132 à L.225-134, L. 228-91 à L.228-93 du code de commerce)	11 août 2020 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
8 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public Plafond nominal : 144.730 €* (articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants notamment L.225-136, L.228-91 à L.228-93)	11 août 2020 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
9 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier Plafond nominal : 144.730 €* ou 20% du capital par période de 12 mois (articles L. 225-129 et suivants, et notamment, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce)	11 août 2020 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation

AGE / Résolution	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire Plafond nominal : 144.730 €* (articles L. 225-129 et suivants, et notamment, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 du code de commerce)	11 décembre 2019 (18 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
15 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres Plafond nominal : 144.730 € (articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du code de commerce)	11 août 2020 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
16 ^{ème} résolution	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales Nombre maximum de BSA : 20.000* (articles L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 225-132 et L. 228-98, L. 228-99 et L. 228-102 et L. 228-103 du code de commerce)	11 décembre 2019 (18 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation

AGE / Résolution	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
Assemblée générale mixte du 21 juin 2019 *le plafond global commun à toutes les délégations est fixé à la 15 ^{ème} résolution de l'AGM du 21 juin 2019 et s'élève 184.000 euros en valeur nominale pour les augmentations de capital et à 15 millions d'euros pour les titres de créances ; il a remplacé le plafond prévu à la 14 ^{ème} résolution de l'AGM du 11 juin 2018.			
7 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (article L. 225-209 du code de commerce) Prix d'achat maximum : 15 euros Plafond : 2.000.000 d'euros	21 décembre 2020 (18 mois)	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité
8 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (article L. 225-209 du code de commerce)	21 décembre 2020 (18 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
9 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Plafond nominal : 184.000 €* (augmentations de capital) 15 millions d'euros (titres de créances) (articles L. 225-129 et suivants, et notamment, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 du code de commerce)	21 décembre 2020 (18 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation <i>Pour rappel : Cette délégation a mis fin à la délégation antérieure votée le 11 juin 2018 dont le conseil et le PDG (subdélégué) avaient fait usage les 21 février et 26 mars 2019 (constatation le 29 mars 2019).</i>
10 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Plafond nominal : 184.000 €* (augmentations de capital) 15 millions d'euros (titres de créances) (articles L. 225-129 et suivants, et notamment, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 du code de commerce)	21 décembre 2020 (18 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation

AGE / Résolution	Objet de la délégation	Date d'expiration	Date et modalités d'utilisation par le conseil d'administration
11 ^{ème} résolution	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées (articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce)	21 août 2021 (26 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
13 ^{ème} résolution	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société Nombre maximum d'actions : 100.000 actions* (articles L. 225-177 à L.225-185 et L.225-181, L.228-99-3, R 228-91 du code de commerce)	21 août 2022 (38 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation
12 ^{ème} résolution	Autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription : 100.000 actions* (articles L. 225-197-1 II du code de commerce)	21 août 2022 (38 mois)	Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation

2.7 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Comme détaillé dans le tableau qui précède, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 juin 2019, le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée expirant le 21 décembre 2020.

A la date des présentes, la Société détient 15 933 actions en auto-détention.

2.8 Organe de direction et d'administration d'OCEASOFT

Préalablement à la Cession des Blocs de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société était composé ainsi qu'il suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
M. Laurent ROUSSEAU	Président du conseil d'administration Directeur Général Administrateur	17 novembre 2014	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
SORIDEC, représenté par Mme Geneviève BLANC	Administrateur	17 novembre 2014	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Pierre SCHWICH	Administrateur	17 novembre 2014	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Anne BINDER	Administrateur	17 novembre 2014	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Lors du conseil d'administration de la Société en date du 24 octobre 2019 qui s'est tenu postérieurement à la réalisation de la Cession de Contrôle :

- (i) le conseil d'administration faisant usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et des articles 14.1 et 14.2 des statuts de la Société, a décidé de dissocier, pour la durée restant à courir du mandat de M. Laurent ROUSSEAU, les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Cette dissociation vise à refléter l'entrée de DICKSON FRANCE ACQUISITION au capital de la Société à la suite de la réalisation de la Cession de Contrôle.

M. Laurent ROUSSEAU qui exerçait jusqu'à lors le rôle de Président-Directeur Général conserve la direction générale de la Société tandis que M. E. Richard WEILER, Jr. a été nommé Président du conseil d'administration de la Société.

Il est par ailleurs précisé que M. Laurent ROUSSEAU bénéficie, depuis le 24 octobre 2019 (date de réalisation de la Cession de Contrôle) d'une convention de mandataire social (« *Corporate Officer Agreement* ») fixant les termes et conditions de sa rémunération. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration des 24 septembre et 24 octobre 2019.

- (ii) M. Pierre SCHWICH (administrateur), SORIDEC (administrateur), et Mme Anne BINDER (administrateur indépendant) ont démissionné de leurs fonctions de membre du conseil d'Administration le 24 octobre 2019 et coopté M. E. Richard WEILER, Jr., Mr. Charles B. GRACE et Mr. Stephen M. GRIESEMER pour tenir compte de la nouvelle structure actionnariale à la suite

de l'acquisition du contrôle de la Société par DICKSON FRANCE ACQUISITION contrôlée par MAY RIVER.

Il est précisé que la convention conclue entre la Société et ADMINISTRANCE (société de Mme BINDER) a été résiliée à la date de la Cession de Contrôle sans indemnité de part ou d'autre.

En conséquence, à la date des présentes, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Fonctions	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat en cours
M. E. Richard WEILER, Jr.	Président du conseil d'administration Administrateur	24 octobre 2019	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Laurent ROUSSEAU	Directeur Général Administrateur	17 novembre 2014	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mr. Charles B. GRACE	Administrateur	24 octobre 2019	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mr. Stephen M. GRIESEMER	Administrateur	24 octobre 2019	A l'issue de l'AGOA appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2.9 Présidence D'OCEASOFT Inc. (filiale à 100% d'OCEASOFT)

OCEASOFT associée unique d'OCEASOFT Inc. a nommé M. E. Richard WEILER, Jr., en qualité de seul et unique dirigeant d'OCEASOFT Inc. en remplacement de M. Laurent ROUSSEAU, M. Nicolas MOURET et M. Nicolas FERRY, démissionnaires.

2.10 Facteurs de risques

Les facteurs de risques relatifs à OCEASOFT sont décrits dans le rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel 2018 (p. 28 et suivantes).

S'agissant plus particulièrement des risques de crédit et de liquidité (évoqués en page 37 du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes clos le 31 décembre 2018 contenu dans le Rapport Annuel 2018), il est précisé :

- qu'OCEASOFT a réalisé, le 29 mars 2019, une augmentation de capital d'un montant d'1 million d'euros prime d'émission incluse, qui a permis à OCEASOFT de financer la poursuite du développement commercial et le "go to market" de la nouvelle gamme de produits ;
- qu'à l'issue des opérations de vérification de comptabilité diligentées par l'administration fiscale fin 2018 :

- les déclarations fiscales portant sur les exercices clos les 30/06/2016 et 31/12/2017 ainsi que les déclarations de TVA jusqu'au 31/10/2018 n'ont fait l'objet d'aucune proposition de rectification de la part de l'administration ;
- les créances fiscales relatives aux CIR/CII pour les exercices 2016 et 2017 enregistrées au bilan en date du 31/12/2018 pour un montant de 659 k€ ont été définitivement validées pour un montant global de 610 k€ ;
- qu'un accord a été conclu entre OCEASOFT et ses partenaires bancaires portant sur l'obtention de franchises de paiement de ses financements moyen et long terme :
 - Bpifrance a accordé un différé supplémentaire d'amortissement du capital de sept trimestres sur la première tranche de financement (un million d'euros remboursable par échéances trimestrielles de 50 k€), portant paiement de la première échéance au 31 décembre 2019 ;
 - BNP Paribas a accordé un différé de remboursement au 2 juillet 2019 du préfinancement du CIR 2017 initialement remboursable le 31 décembre 2018 ;
 - La Banque Populaire du Sud a accordé un différé de remboursement de 12 mois à compter d'avril 2019 sur le solde en principal, d'un montant de 35 k€ à la date de l'accord, d'un prêt à moyen terme remboursable par échéance mensuelle de 5 k€.

Depuis la publication du Rapport Annuel 2018 et du Rapport Semestriel 2019, la Société a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés en pages 28 et suivantes du Rapport Financier Annuel.

2.11 Litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire, d'arbitrage, actuellement en suspens, dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe étant précisé qu'un litige non-significatifs est déjà provisionné dans les comptes de la Société.

2.12 Investissements significatifs réalisés par la Société

Le groupe OCEASOFT ne prévoit pas d'investissements significatifs pour lesquels le Conseil d'administration aurait déjà pris des engagements fermes autres que ceux décrits dans le Rapport Annuel 2018 ou le Rapport Semestriel 2019.

3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 19 novembre 2019 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initié par la société DICKSON ACQUISITION FRANCE et visant les actions de la société OCEASOFT. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

OCEASOFT

Représentée par M. Laurent ROUSSEAU
Directeur général

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 2ND SEMESTRE 2018

SITUATION DE TRÉSORERIE

POINT SUR LES NÉGOCIATIONS EN COURS AVEC UN PARTENAIRE INDUSTRIEL

Montpellier, le 24 janvier 2019 - Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, publie son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2018 (clos le 31 décembre 2018) et fait un point sur sa situation de trésorerie et les négociations en cours avec un partenaire industriel.

REBOND CONFIRMÉ DE LA CROISSANCE AU 2ND SEMESTRE 2018 : +11 %

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ NON AUDITÉ EN k€ (normes françaises, données auditées)	2017	2018	Variation
1 ^{er} semestre	3 739	3 766	+1%
2 nd semestre	3 876	4 307	+11%
Annuel	7 615	8 074	+6%
dont France	3 567	3 592	+1%
dont International	4 048	4 482	+11%

Au titre du 2nd semestre 2018, Oceasoft a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de **4 307 k€, en croissance organique de +11%** par rapport à la même période l'an passé, conformément à l'objectif annoncé.

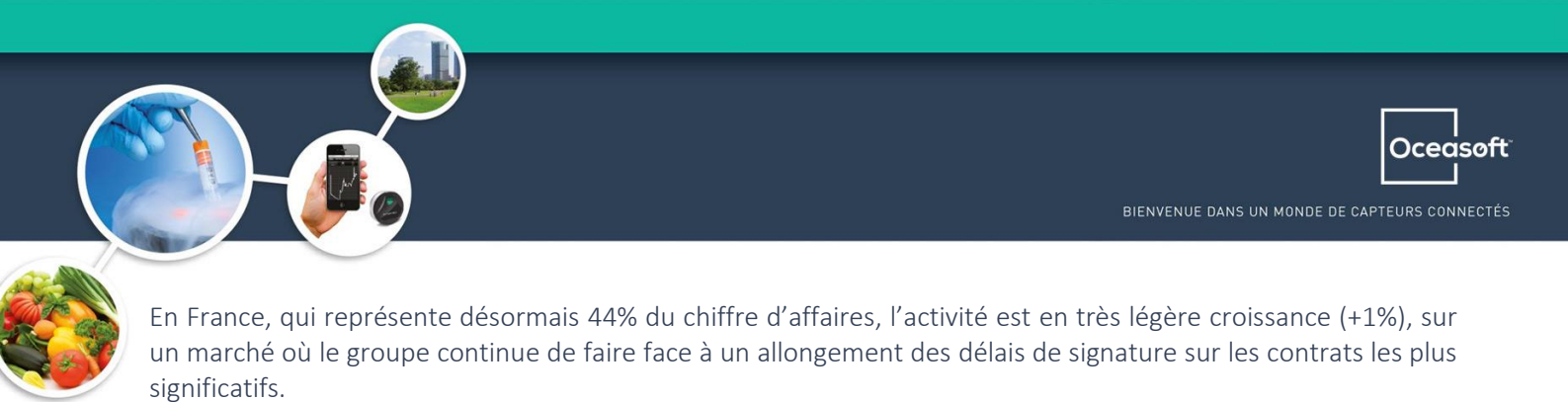
Ce rebond de l'activité au 2nd semestre (vs +1% au 1^{er} semestre) porte le chiffre d'affaires annuel consolidé 2018 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) à **8 074 k€, en hausse de +6% sur 12 mois** (+7% à taux de change constant). L'année 2018 est essentiellement marquée par la poursuite du développement à l'export qui représente désormais 56% du chiffre d'affaires du groupe.

La zone EMEA est particulièrement dynamique avec une croissance de +35%. Cette progression, qui provient essentiellement du réseau de partenaires distributeurs, confirme que les ajustements commerciaux opérés au cours des derniers mois portent leurs fruits.

Sur la zone Amériques, le chiffre d'affaires croît de +3% à taux de change constants en 2018, mais subit la relative faiblesse du dollar. Oceasoft poursuit sa stratégie de développement sur cette région, ce qui se traduit par un pipeline commercial plus important, laissant présager une accélération de la croissance sur cette zone en 2019.

La région Asie-Pacifique (9% de l'activité globale) affiche pour sa part un recul annuel de -4% du fait d'un phénomène de surstockage chez les principaux distributeurs fin 2017. Les nouveaux accords de distribution tardent encore à produire leurs premiers effets compte tenu d'un manque de formation des équipes commerciales des partenaires et du délai allongé de réalisation des affaires.





En France, qui représente désormais 44% du chiffre d'affaires, l'activité est en très légère croissance (+1%), sur un marché où le groupe continue de faire face à un allongement des délais de signature sur les contrats les plus significatifs.

Dans le prolongement du rebond observé sur le second semestre 2018, l'activité devrait continuer à bénéficier des récentes innovations qui font désormais de l'offre Oceasoft la plus innovante et la plus complète du marché. La récente arrivée d'un Directeur commercial va permettre d'accélérer le déploiement de ces nouvelles solutions notamment sur les marchés export, qui restent le principal gisement de croissance pour Oceasoft.

POINT SUR LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Si l'activité d'Oceasoft est en progression, la situation de trésorerie subit les effets du décalage de remboursement des crédits d'impôt recherche des années 2016 et 2017 (CIR 2016 et 2017) qui devaient lui être versés fin 2018 par l'administration fiscale.

Pour mémoire¹, au titre des années 2016 et 2017, la société devait percevoir un remboursement CIR d'un montant global de 650 k€ avant le 31 décembre 2018 (dont 315 k€ préfinancés par un partenaire bancaire). Ce remboursement est suspendu à une vérification de comptabilité initiée par l'administration fiscale fin 2018. Il est précisé qu'à ce jour, le droit à perception de ces crédits d'impôt n'a pas été remis en cause par l'administration.

Ce déficit de trésorerie a été en partie compensé par l'amélioration du BFR permise par le recours à l'affacturage et par l'encaissement anticipé de certaines créances clients.

Oceasoft a également entamé des discussions avec ses partenaires bancaires afin de négocier les conditions de remboursement d'échéances devenues exigibles en 2018.

L'ensemble de ces mesures a ainsi permis à Oceasoft SA de disposer d'une trésorerie de 858 k€ au 31 décembre 2018 pour un encours clients hors groupe de 1 331 k€ (dont 482 k€ échus) et des dettes fournisseurs de 941 k€ (données non auditées). A la même date, la filiale américaine d'Oceasoft disposait quant à elle d'une trésorerie de 48 k€ pour un encours clients de 422 k€ et des dettes fournisseurs de 18 k€ (données non auditées).

POURSUITE DES NÉGOCIATIONS AVEC UN PARTENAIRE INDUSTRIEL

Oceasoft poursuit les discussions engagées avec l'un de ses partenaires industriels en vue d'un accord stratégique, portant à la fois sur des aspects commerciaux et capitalistiques¹.

Après un ralentissement durant les fêtes de fin d'année, les discussions ont repris depuis la seconde semaine de janvier et se poursuivent.

Il est rappelé que la réalisation de cette opération reste soumise à un accord des parties sur certains aspects des contrats, et à l'approbation du Conseil d'administration du partenaire industriel. A défaut, l'opération pourrait ne pas être conclue.

Oceasoft tiendra informé le marché de l'évolution des discussions entre les parties.

¹ cf. communiqué de presse du 12 décembre 2018



Prochain rendez-vous :

4 avril 2019 : Résultats annuels 2018

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

A fin décembre 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.



Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉSULTATS ANNUELS 2018 EN NETTE AMÉLIORATION : PERTE D'EBITDA ET PERTE NETTE DIVISÉES PAR DEUX

Montpellier, le 12 mars 2019 - Le Conseil d'administration d'Oceasoftware (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, s'est réuni le 12 mars 2019 pour arrêter les comptes de l'exercice 2018 (clos le 31 décembre 2018).

Laurent ROUSSEAU, Président-Directeur général d'Oceasoftware, déclare : « La politique de maîtrise des coûts d'exploitation mise en place en 2018 a permis d'améliorer de manière significative l'EBITDA en dépit d'une croissance inférieure à nos attentes. Après plusieurs exercices marqués par des investissements significatifs en R&D, Oceasoftware devrait valider son avance technologique dès cette année par le retour à un EBITDA positif. »

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Données consolidées ⁽¹⁾ En k€ - normes françaises	2018 12 mois	2017 12 mois	Variation en %
Chiffre d'affaires	8 074	7 615	+6%
Achats & variation de stocks	(2 085)	(1 826)	
Marge brute	5 989	5 789	+3%
En % du CA	74%	76%	
Autres coûts de production	(2 173)	(1 999)	
Marge de production	3 817	3 790	+1%
En % du CA	47%	50%	
Dépenses nettes de R&D	(635)	(668)	
Ventes & Marketing	(1 870)	(2 289)	
Frais généraux	(1 796)	(1 673)	
Autres produits/dépenses d'exploitation	20	(76)	
EBITDA⁽²⁾	(465)	(916)	+49%
Amortissements des immobilisations	(615)	(565)	
Dépréciations d'actifs	0	(40)	
Résultat d'exploitation	(1 080)	(1 521)	+29%
Résultat hors exploitation	280	(370)	
Impôts sur les résultats	(6)	0	
Résultat net	(806)	(1 891)	+57%

(1) Incluant la consolidation de la filiale américaine Oceasoftware Inc.

(2) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des actifs immobilisés. Cette définition est celle retenue par Oceasoftware à compter de l'exercice 2018. Le calcul retenu antérieurement retraissait également les dotations et reprises aux provisions pour risques et charges.

Lors des publications précédentes les amortissements étaient inclus dans chaque poste de dépenses, ils sont désormais regroupés sur la ligne amortissement des immobilisations.

Les procédures d'audit sur les comptes consolidés sont effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour les besoins de la publication du rapport financier annuel.





Oceasoft poursuit son développement sur l'exercice 2018. Après un 1^{er} semestre stable (+1%), la croissance s'est accélérée au 2nd semestre (+11%) pour atteindre +6% en variation annuelle.

Ce rythme de croissance est soutenu par l'activité à l'export qui augmente de +11% et représente désormais 56% du chiffre d'affaires global. Cette bonne performance s'explique principalement par la croissance de la zone EMEA (+35%) portée par le dynamisme des ventes indirectes alors que le chiffre d'affaires aux États-Unis croît de 3,4% en dollars (stable en euros). L'activité en France est pour sa part en légère hausse (+1%).

Cette progression, couplée à la politique de contrôle des dépenses mise en place depuis le début de l'année 2018 permet à Oceasoft de diviser par deux sa perte d'EBITDA, ainsi ramenée à -465 k€ contre -916 k€ en 2017, et ce en dépit de charges non récurrentes de l'ordre de 200 k€ en 2018.

Après prise en compte des amortissements, la perte d'exploitation ressort à -1 080 k€, en nette amélioration par rapport à 2017 où elle atteignait -1 521 k€.

Le résultat financier bénéficie de variations de change favorables et de la liquidation d'un contrat de capitalisation et ressort ainsi à +280 k€ (contre une perte de 360 k€ en 2017) permettant à Oceasoft de diminuer sa perte nette de 57% à -806 k€ sur l'exercice (contre -1 891 k€ en 2017).

SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2018

Données consolidées En k€ - normes françaises	31/12/2018	31/12/2017
Actif immobilisé	2 608	2 541
<i>dont frais de R&D</i>	2 137	1 939
Stocks	1 478	1 535
Créances	3 303	3 282
Trésorerie	991	2 325
TOTAL ACTIF	8 380	9 683
Capitaux propres	3 820	4 765
Provisions	256	318
Dettes financières	2 254	2 075
<i>dont découverts bancaires</i>	30	4
Dettes d'exploitation	1 932	2 403
Comptes de régularisation	118	122
TOTAL PASSIF	8 380	9 683

Après la dégradation observée au cours du 1^{er} semestre 2018, le niveau de trésorerie s'est partiellement reconstitué au 31 décembre 2018, notamment par la mise en place d'outils permettant l'amélioration du besoin en fond de roulement d'exploitation (affacturage, cession Dailly) sécurisant ainsi les besoins à court terme. Le niveau de trésorerie disponible s'établit ainsi à 960 k€ au 31 décembre 2018.

Oceasoft bénéficie en outre de crédits d'impôts pour un montant de 1 255 k€ pour lequel elle est éligible à un remboursement au regard de ses déficits fiscaux et de son statut de PME au sens communautaire. Une partie du remboursement de ces crédits reste néanmoins suspendue aux opérations de vérification de comptabilité engagée par l'administration au mois de décembre 2018, la société ne disposant à ce jour d'aucun élément lui permettant d'estimer les conclusions de la vérification en cours.



L'endettement financier est constitué de financements long terme consentis par Bpifrance au titre des activités de R&D pour un montant de 1 800 k€ (prêts à taux zéro innovation) et d'un préfinancement du CIR de l'année 2017 pour 315 k€. Oceasoft est entré en discussion avec ses partenaires financiers, notamment Bpifrance, en vue d'obtenir une franchise de remboursement.

PERSPECTIVES

Oceasoft a pour objectif de réaliser une croissance plus dynamique en 2019, conforme aux progressions observées sur les exercices 2016 et 2017. Couplée à l'effet année pleine de la réduction des dépenses d'exploitation, cette croissance devrait ainsi permettre de renouer avec un EBITDA positif en 2019.

Comme évoqué dans ses précédents communiqués de presse, Oceasoft poursuit par ailleurs des discussions avec l'un de ses partenaires en vue d'un accord stratégique portant à la fois sur des aspects commerciaux et capitalistiques.

Dans l'attente de la finalisation de ces discussions, et indépendamment de ce projet de partenariat, la société envisage différentes options pour financer la poursuite de son développement et sécuriser sa trésorerie à moyen terme.

Prochain rendez-vous :

Mercredi 24 juillet 2019 : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr



BIENVENUE DANS UN MONDE DE CAPTEURS CONNECTÉS

COMMUNIQUE DE PRESSE

OCEASOFT ANNONCE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 1 MILLION D'EUROS INTÉGRALEMENT SOUSCRITE PAR VATEL CAPITAL

Montpellier, le 27 mars 2019 (8H00 CET) - OCEASOFT (FR0012407096 – ALOCA / éligible PEA-PME / Qualification "Entreprise innovante" Bpifrance), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, annonce avoir réalisé ce jour une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de FCPI gérés par VATEL CAPITAL (les « **Fonds VATEL CAPITAL** ») pour un montant de 1 M€.

Cette augmentation de capital a été réalisée par émission de 800.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,25 euros, représentant 27,64% du capital avant réalisation de l'opération et 21,65% du capital post-réalisation de l'opération (l'« **Augmentation de Capital** »).

Cette Augmentation de Capital permettra à Oceasoft de financer la poursuite du développement commercial et le "go to market" de la nouvelle gamme de produits.

Laurent ROUSSEAU, Président-Directeur général d'Oceasoft déclare :

« Nous sommes très heureux de l'entrée au capital de ce nouvel actionnaire. Ces nouveaux fonds sont une excellente opportunité pour renforcer notre assise financière, et ainsi continuer à développer la Société et dérouler notre plan stratégique en vue de l'atteinte du breakeven sur l'exercice 2019. »

L'opération a été mise en œuvre par décision du Président-Directeur général de la Société agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration du 21 février 2019 faisant usage de la délégation de compétence qui lui avait été octroyée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 11 juin 2018 au terme de sa onzième résolution (la « **Délégation de Compétence** ») ayant pour objet de décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes constituée de « sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid-caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur de la technologie, et pour un montant de souscription unitaire minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse). »

Conformément aux termes de la Délégation de compétence, le prix de souscription de 1,25 euro par action représente une décote de 20% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris précédant l'émission.

Il est précisé que dans le cadre de cette Augmentation de Capital, Monsieur Laurent Rousseau, actionnaire

fondateur et Président -Directeur général de la Société :

- a souscrit une promesse d'achat d'actions au profit des Fonds VATEL CAPITAL d'une durée de six mois aux termes de laquelle il s'engage, sur simple demande des Fonds VATEL CAPITAL, à acquérir auprès de ces derniers au prix d'émission de l'Augmentation de Capital (soit au prix de 1,25 € par action), jusqu'à 80.000 actions de la Société représentant 10% de l'Augmentation de Capital et 2,17% du capital social de la Société post-réalisation de l'Augmentation de Capital. Cet engagement représente un investissement éventuel à la charge de Monsieur Laurent Rousseau d'un montant global maximum de 100.000 € ;
- a souscrit auprès de PORTZAMPARC (Chef de file & Teneur de livre) un engagement de conservation d'une durée de 360 jours à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital portant sur l'intégralité de sa participation telle qu'existante à ce jour (i.e : hors actions sous promesse d'achat telle que visée ci-dessus).

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR0012407096 – ALOCA.

Le capital social de la Société sera composé de 3 694 625 actions post-constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

À titre indicatif :

- la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à la réalisation de l'Augmentation de Capital sera portée à 0,78% ;
- la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :

Actionnaires	Avant l'opération		Après l'opération	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Laurent Rousseau	972 422	33,59%	972 422	26,32%
SORIDEC	201 102	6,95%	201 102	5,44%
Autres actionnaires au nominatif	146 708	5,07%	146 708	3,97%
Vatel Capital	0	0,00%	800 000	21,65%
Auto-détention	19 010	0,66%	19 010	0,51%
Flottant	1 555 383	53,73%	1 555 383	42,10%
Total	2 894 625	100%	3 694 625	100%

Dans le cadre de cette Augmentation de Capital, la Société a conclu un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Portzamparc (Groupe BNP Paribas) intervient en tant que Chef de file & Teneur de livre.

Cette opération ne donne pas lieu à prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.



Des informations détaillées concernant Oceansoft, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque correspondant, figurent dans le rapport financier semestriel 2018 et dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, pouvant être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur son site internet (www.oceansoft-bourse.com).

Prochains rendez-vous :

Mardi 23 avril 2019 : Publication du Rapport financier annuel 2018

Mercredi 24 juillet 2019 : Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019

À propos d'Oceansoft

Oceansoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceansoft.fr

Oceansoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceansoft.com

Oceansoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceansoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr





BIENVENUE DANS UN MONDE DE CAPTEURS CONNECTÉS

INFORMATION REGLEMENTEE

MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

Montpellier, le 23 avril 2019 – Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, annonce avoir mis à la disposition du public et déposé ce jour auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son rapport financier annuel au 31 décembre 2018.

Ce document est tenu à disposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique « Documents Financiers » sur le site internet investisseurs d'Oceasoft : www.oceasoft-bourse.com/documents-financiers.

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCORD AVEC LES PARTENAIRES BANCAIRES SUR LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ÉCHÉANCES DE LA DETTE BANCAIRE

Montpellier, le 7 juin 2019 - Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, annonce avoir conclu un accord avec ses partenaires bancaires portant sur l'obtention de franchises de paiement de ses financements moyen et long terme.

Pour rappel, l'endettement financier d'Oceasoft s'établissait à 2 254 k€ au 31 décembre 2018, principalement constitué de financements long terme consentis par Bpifrance au titre des activités de R&D pour un montant de 1 800 k€ (prêts à taux zéro innovation) et d'un préfinancement du CIR de l'année 2017 auprès de BNP Paribas pour 315 k€.

Les principaux termes de cet accord sont les suivants :

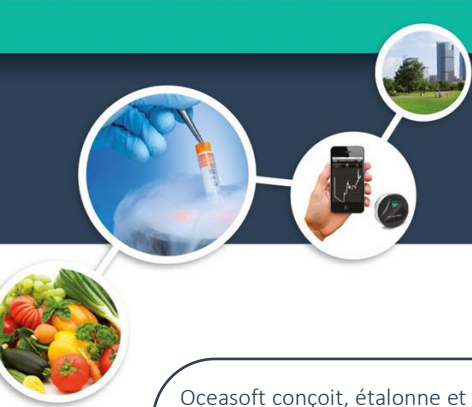
- Bpifrance a accordé un différé supplémentaire d'amortissement du capital de sept trimestres sur la première tranche de financement (un million d'euros remboursable par échéances trimestrielles de 50 k€), portant paiement de la première échéance au 31 décembre 2019 ;
- BNP Paribas a accordé un différé de remboursement au 2 juillet 2019 du préfinancement du CIR 2017 initialement remboursable le 31 décembre 2018.
Pour rappel¹ la société bénéficie d'une créance de 990 k€ au titre du CIR des années 2016, 2017 et 2018 dont le remboursement est suspendu à une vérification de comptabilité initiée par l'administration fiscale fin 2018. Il est précisé qu'à ce jour, le droit à perception de ces crédits d'impôt n'est pas remis en cause par l'administration fiscale.
- La Banque Populaire du Sud a accordé un différé de remboursement de 12 mois à compter d'avril 2019 sur le solde en principal, d'un montant de 35 k€ à la date de l'accord, d'un prêt à moyen terme remboursable par échéance mensuelle de 5 k€.

Prochain rendez-vous :

Mercredi 24 juillet 2019 : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019

¹ cf. communiqué de presse du 12 décembre 2018





À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Plus d'informations sur www.oceasoft.fr**Oceasoft**

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com**ACTUS finance & communication**

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr**Oceasoft**

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com**ACTUS finance & communication**

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACTIVITÉ DU 1^{ER} SEMESTRE 2019

- Chiffre d'affaires en croissance organique de +3%
- Prises de commandes en progression de +12%
- Trésorerie disponible de 1,9 M€ au 30 juin 2019
- Objectifs de croissance à deux chiffres de l'activité et d'EBITDA positif confirmés pour 2019

DONNÉES CONSOLIDÉES NON AUDITÉES EN k€ (normes françaises)	S1 2018 du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	S1 2019 du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019	Variation
Chiffre d'affaires	3 766	3 866	+3%
dont France	1 682	1 638	-3%
dont International	2 084	2 228	+7%
Prises de commandes	4 013	4 479	+12%

Montpellier, le 24 juillet 2019 - Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, publie son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2019 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2019).

Laurent ROUSSEAU, Président-Directeur général d'Oceasoft, déclare :

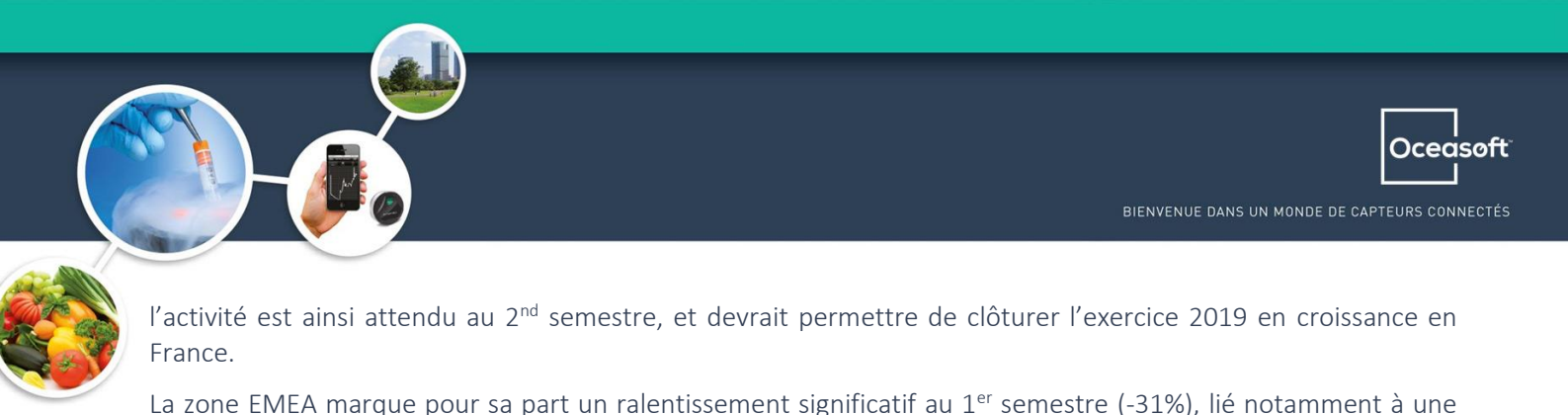
« Malgré une croissance moins soutenue qu'escomptée au 1^{er} semestre 2019, nous sommes confiants pour la suite de l'exercice. La progression de +12% des prises de commandes sur la période est un indicateur très positif, et les projets commerciaux en cours nous permettent d'envisager sereinement l'activité des prochains mois, avec une croissance dynamique attendue au 2nd semestre. Nous confirmons ainsi notre objectif de retour à un EBITDA positif sur l'ensemble de l'exercice. »

Oceasoft a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 3 866 k€ au 1^{er} semestre de son exercice 2019, en croissance organique de +3% par rapport à la même période l'an passé.

Cette progression a été portée par la forte accélération de l'activité sur la zone Amérique du Nord, fruit de la stratégie commerciale déployée depuis deux ans et demi. Le chiffre d'affaires a crû de +39% dans cette zone, qui représente désormais 29% de l'activité d'Oceasoft. Le potentiel de croissance y est encore très fort puisque sur la première moitié de l'année les prises de commandes y ont progressé de +62%.

La France, qui reste le premier marché d'Oceasoft (42% du chiffre d'affaires semestriel), voit son niveau d'activité marquer un léger retrait (-3%), lié à des reports de facturations de la fin du 1^{er} semestre au 2nd second semestre. Les prises de commandes ont augmenté de +12% sur la période dans l'Hexagone. Un rattrapage important sur





l'activité est ainsi attendu au 2nd semestre, et devrait permettre de clôturer l'exercice 2019 en croissance en France.

La zone EMEA marque pour sa part un ralentissement significatif au 1^{er} semestre (-31%), lié notamment à une baisse importante mais ponctuelle du niveau de commandes de l'un de ses principaux partenaires à la suite d'une réorganisation de ses équipes commerciales. Les prises de commandes diminuent ainsi de -33% sur la période. Oceasoft poursuit sa stratégie de développement sur cette zone, qui se traduit par la construction d'un pipeline commercial de plus en plus important, avec des prises de commandes attendues en hausse au 2nd semestre.

Les ventes sur la région Asie-Pacifique progressent pour leur part de +54% bénéficiant d'un effet de base important (après un recul de -42% au 1^{er} semestre l'an dernier) et de la forte progression des ventes indirectes. La région représente 11% de l'activité globale du groupe au 1^{er} semestre 2019.

TRÉSORERIE DE 1,9 M€ AU 30 JUIN 2019

Au 30 juin 2019, Oceasoft disposait d'une trésorerie de 1,9 M€, renforcée par l'augmentation de capital de 1 M€ réalisée fin mars et la renégociation de ses échéances bancaires. Ce niveau de trésorerie lui permet de financer la poursuite de son développement commercial ainsi que la mise sur le marché de nouveaux produits.

Pour rappel Oceasoft bénéficie de crédits d'impôts pour un montant de 1,2 M€ dont 1 M€ au titre du dispositif du CIR pour les années 2016, 2017 et 2018 pour lesquelles elle est éligible à un remboursement immédiat au regard de ses déficits fiscaux et de son statut de PME au sens communautaire. Le remboursement de ces crédits reste néanmoins suspendu aux opérations de vérification de comptabilité engagées par l'administration au titre des années 2015, 2016 et 2017. La société ne dispose à ce jour d'aucun élément lui permettant d'estimer les conclusions de la vérification en cours.

PERSPECTIVES

Oceasoft confirme son objectif de croissance à deux chiffres en 2019, conforme aux progressions observées sur les exercices 2016 et 2017. Couplée à l'effet année pleine de la réduction des dépenses d'exploitation, cette croissance permet de viser le retour à un EBITDA positif sur l'ensemble de l'exercice.

Prochain rendez-vous :

24 septembre 2019 : Résultats du 1^{er} semestre 2019

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

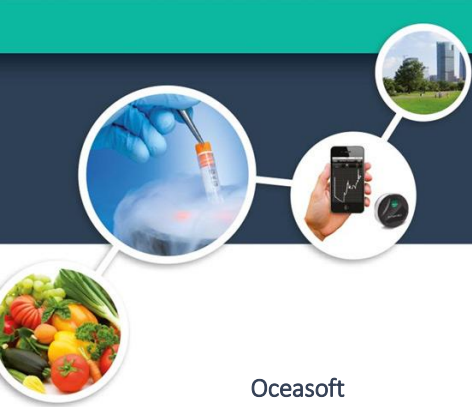
Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr



Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

Montpellier, le 28 août 2019 - Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, annonce avoir reçu les conclusions des opérations de vérification de comptabilité diligentées par l'administration fin 2018 et concernant :

- L'ensemble des déclarations fiscales ou opérations susceptibles d'être examinées et portant sur les exercices clos les 30/06/2016 et 31/12/2017, période prolongée au 31/10/2018 en matière de TVA d'une part,
- Les déclarations relatives aux dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au titre des années 2015, 2016 et 2017 d'autre part.

Les déclarations fiscales portant sur les exercices clos les 30/06/2016 et le 31/12/2017 ainsi que les déclarations de TVA jusqu'au 31/10/2018 ne font l'objet d'aucune proposition de rectification de la part de l'administration.

Concernant les déclarations relatives aux dépenses éligibles au CIR, l'administration fiscale propose de retenir sur la période considérée (années 2015, 2016 et 2017) un montant total de dépenses correspondant à 92,5% des dépenses déclarées par Oceasoft. Les dépenses relatives au Crédit d'Impôt Innovation (CII) sont pour leur part intégralement retenues.

Ainsi les créances fiscales relatives aux CIR/CII pour les exercices 2016 et 2017 enregistrées au bilan en date du 31/12/2018 pour un montant de 659 k€ sont définitivement validées pour un montant global de 610 k€.

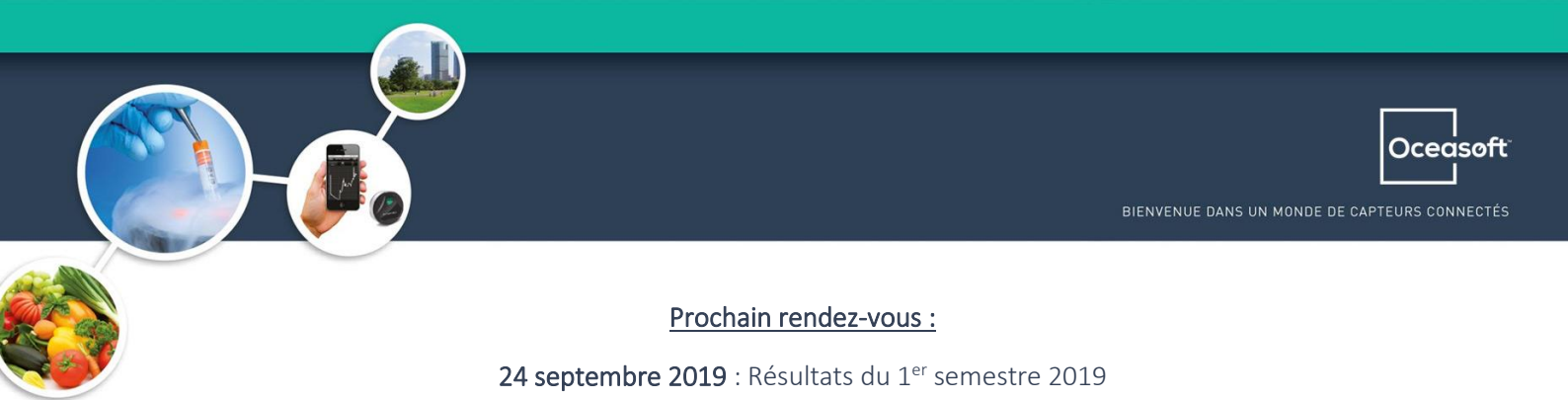
Oceasoft SA rappelle que du fait de son statut de PME au sens communautaire, elle est éligible au remboursement anticipé de ces créances sans le délai de carence de 3 ans. Il est également précisé que les dépenses déclarées au titre de l'année 2018 et générant un crédit d'impôt de 329 k€ (également enregistrées au bilan en date du 31/12/2018) n'entraient pas dans le champ de la vérification.

Oceasoft n'utilisera pas de son droit de recours et accepte les conclusions de l'administration.

Laurent ROUSSEAU, Président-Directeur général d'Oceasoft, déclare :

« Les conclusions favorables rendues par l'administration fiscale confirment l'engagement fort d'Oceasoft en matière de Recherche & Développement puisqu'une immense majorité de nos programmes ont été considérés comme éligibles au CIR. Cela nous conforte dans la conviction que nous devons préserver notre avance technologique en maintenant l'effort de R&D qui constitue notre principal avantage concurrentiel dans le but d'assurer la croissance future. »





Prochain rendez-vous :

24 septembre 2019 : Résultats du 1^{er} semestre 2019

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

Libellé : OCEASOFT

**EURONEXT
GROWTH**

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr



BIENVENUE DANS UN MONDE DE CAPTEURS CONNECTÉS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE OCEASOFT

Montpellier, le 24 septembre 2019 - Oceasoft (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, annonce avoir demandé à Euronext la suspension de la cotation de ses actions sur Euronext Growth à compter du mardi 24 septembre 2019, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse et jusqu'à nouvel avis.

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉSULTATS SEMESTRIELS 2019

- Amélioration de l'EBITDA
- Renforcement de la trésorerie disponible à 1,9 M€ au 30 juin 2019

Montpellier, le 24 septembre 2019 - Le Conseil d'administration d'Oceasoftware (Euronext Growth - FR0012407096 - ALOCA), concepteur de capteurs intelligents et connectés pour l'industrie, s'est réuni ce jour, sous la présidence de Laurent ROUSSEAU, pour arrêter les comptes semestriels 2019.

Données consolidées non auditées En k€ - normes françaises	2019 6 mois	2018 6 mois	Variation en %
Chiffre d'affaires	3 866	3 766	+3%
Achats & variation de stocks	(976)	(1 003)	
Marge brute	2 889	2 763	+5%
En % du CA	75%	73%	
Autres coûts de production	(1 117)	(1 042)	
Marge de production (hors amortissements)	1 772	1 721	+3%
En % du CA	46%	46%	
Dépenses nettes de R&D	(309)	(339)	
Ventes & Marketing	(789)	(999)	
Frais généraux	(918)	(881)	
Autres produits/dépenses d'exploitation	(27)	(59)	
EBITDA ⁽¹⁾	(272)	(557)	+51%
Amortissements des immobilisations	(394)	(299)	
Dépréciations d'actifs	0	(40)	
Résultat d'exploitation	(666)	(856)	+22%
Résultat hors exploitation	(93)	247	
Impôts sur les résultats	(6)	0	
Résultat net	(759)	(611)	-24%

(1) L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des actifs immobilisés. Cette définition est celle retenue par Oceasoftware à compter de l'exercice 2018. Le calcul retenu antérieurement retraitait également les dotations et reprises aux provisions pour risques et charges.

AMÉLIORATION DE L'EBITDA AU 1^{ER} SEMESTRE 2019

Oceasoftware réalise au 1^{er} semestre 2019 un chiffre d'affaires consolidé de 3 866 k€, en croissance organique de +3% par rapport à la même période l'an passé.

La marge brute s'établit à 2 889 k€, représentant 75% du chiffre d'affaires du groupe, en augmentation de près de deux points du fait du poids plus important des prestations de services dans le chiffre d'affaires. Les autres coûts de production augmentent modérément sous l'effet d'un recours plus soutenu à la sous-traitance. La marge de production ressort ainsi en augmentation de +3% à 1 772 k€, en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires.





L'effet de la politique de réduction des coûts d'exploitation, initiée fin 2017, se fait désormais pleinement sentir. Les charges d'exploitation courantes (hors production) diminuent de près de -10% sur la période, à 2 044 k€, malgré une charge non récurrente de 50 k€ en régularisation des CIR (crédit d'impôt en faveur de la recherche) des années 2015, 2016 et 2017 à la suite des conclusions rendues par l'administration fiscale ([lire le communiqué de presse du 28 août 2019](#)).

La perte d'EBITDA semestrielle diminue ainsi de moitié, pour s'établir à -272 k€.

Les dotations aux amortissements augmentent significativement sous l'effet des investissements en R&D consentis, faisant ressortir un résultat d'exploitation en amélioration à -666 k€.

Après prise en compte d'un résultat financier de -93 k€ (contre +247 k€ au 1^{er} semestre 2018 marqué par la liquidation d'un contrat de capitalisation), le résultat net consolidé du 1^{er} semestre 2019 s'établit à -759 k€ (contre -611 k€ au 1^{er} semestre 2018).

SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2019

Données consolidées non auditées En k€ - normes françaises	30 juin 2019	31 décembre 2018
Actif immobilisé	2 427	2 608
<i>Dont R&D immobilisée</i>	<i>2 026</i>	<i>2 137</i>
Stocks	1 441	1 478
Créances	3 257	3 303
Trésorerie	1 973	991
TOTAL ACTIF	9 098	8 380
Capitaux propres	3 985	3 820
Provisions	256	256
Dettes financières à long terme	2 182	2 254
Dettes d'exploitation	2 531	1 932
Comptes de régularisation	144	118
TOTAL PASSIF	9 098	8 380

Au 30 juin 2019, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 3 985 k€ pour un actif immobilisé de 2 427 k€.

Les dettes financières, principalement constituées de financements long terme consentis par Bpifrance au titre des activités de R&D (prêts à taux zéro innovation), ont légèrement diminué au cours du 1^{er} semestre à 2 182 k€. Il est rappelé qu'Oceasoft a récemment renégocié l'échéance de ses dettes à long terme ([lire le communiqué de presse du 7 juin 2019](#)).

Au 30 juin 2019, la trésorerie disponible s'établit à 1,9 m€ (contre 1 m€ à fin 2018), bénéficiant notamment de l'augmentation de capital réalisée au cours du 1^{er} semestre pour un montant brut de 1 m€.

Les créances fiscales relatives au CIR/CII (crédit d'impôt innovation) des années 2016 à 2018, dont le versement était suspendu dans l'attente de la conclusion des opérations de vérification de comptabilité par l'administration fiscale pour la période 2015-2017, devraient être perçues d'ici la fin de l'exercice pour un montant total de 940 k€.

PERSPECTIVES

Oceasoft confirme son objectif de croissance à deux chiffres en 2019, conforme aux progressions observées sur les exercices 2016 et 2017. Couplée à l'effet année pleine de la réduction des dépenses d'exploitation, cette croissance permet de viser le retour à un EBITDA positif sur l'ensemble de l'exercice 2019.



DICKSON ENTRE EN NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES POUR ACQUÉRIR LE CONTRÔLE D'OCEASOFT

Oceasoft informe par ailleurs le marché que la société Dickson/Unigage Inc. est entrée en négociations exclusives en vue d'acquérir un bloc de participation représentant 62,08% du capital d'Oceasoft dans le cadre d'une opération hors marché.

Un communiqué de presse spécifique, publié ce jour, détaille les conditions et conséquences de l'opération envisagée. Il est en outre précisé que cette opération est sans lien avec les discussions avec un partenaire industriel visées dans les communiqués de presse des 12 décembre 2018, 24 janvier et 12 mars 2019.

Prochain rendez-vous :

Jeudi 23 janvier 2020 (après Bourse) : chiffre d'affaires annuel 2019

À propos d'Oceasoft

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance de paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO₂ ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertise suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 m€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

ALOCA

**EURONEXT
GROWTH**

Libellé : OCEASOFT

Code ISIN : FR0012407096

Code mnémonique : ALOCA

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris



Plus d'informations sur www.oceasoft.fr

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dickson entre en négociations exclusives pour acquérir le contrôle de Oceasoft

Paris (France), le 24 septembre 2019 – Dickson annonce entrer en négociations exclusives en vue d'acquérir les participations détenues dans Oceasoft S.A. directement ou indirectement par Monsieur Laurent Rousseau, Europtim Finances SAS (holding personnelle de Monsieur Laurent Rousseau), Vatel Capital, SORIDEC ainsi que SOFILARO, représentant ensemble 2 293 733 actions Oceasoft soit 62,08% du capital de la société, dans le cadre d'une cession de bloc hors marché au prix de 2,85 € par action, soit une valorisation globale du bloc de 6 537 139,05 €. Ces négociations exclusives résultent d'une promesse d'achat consentie aux conditions usuelles par Dickson aux actionnaires du bloc. Cette promesse pourra être levée à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel d'Oceasoft, qui sera initiée sans délai par la société.

Dickson et les actionnaires du bloc ont souscrit des engagements d'indemnisation notamment (i) en cas de non-initiation de la procédure d'information et de consultation susvisée ou (ii) en cas d'absence de levée de la promesse ou de signature des accords définitifs à l'issue de celle-ci.

En cas de réalisation de la cession de bloc, Dickson déposerait un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix unitaire identique de 2,85 €, visant la totalité des actions Oceasoft existantes non détenues par Dickson directement ou indirectement. Dans l'hypothèse où serait franchi le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire à l'issue du règlement-livraison de l'offre publique, Dickson demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire d'Oceasoft.

Le prix de 2,85 € par action valorise 100% du capital d'Oceasoft à environ 10 529 681,25 € et fait ressortir des primes respectivement de 96% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de négociation au 23 septembre 2019, et de 101% par rapport au cours de clôture à cette date.

Ce projet de rapprochement s'inscrit pleinement dans la stratégie de Dickson d'accélérer son développement sur les marchés européen et nord-américain des instruments de surveillance de l'environnement. Dans ce contexte, Oceasoft apporterait à Dickson une expertise complémentaire en matière de produits et services innovants, en particulier concernant les capteurs intelligents et connectés pour la surveillance des paramètres physiques. L'ambition de Dickson est de poursuivre la croissance d'Oceasoft, assurant la pérennité de ses équipes, de son management et de ses marques.

Les membres du Conseil d'administration d'Oceasoft qui ne sont pas directement ou indirectement intéressés à l'opération, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité de soutenir le principe de l'opération et ont également désigné le cabinet NG Finance en qualité d'expert indépendant aux fins d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique. Le Conseil d'administration rendra son avis formel sur l'offre au vu du rapport de l'expert.

La conclusion d'accords définitifs par les actionnaires bénéficiaires de la promesse d'achat de leur participation est soumise à la consultation préalable des instances représentatives du personnel d'Oceasoft, la finalisation de l'opération restant quant à elle soumise aux conditions usuelles. Le dépôt de l'offre publique serait attendu dans le courant du mois de novembre, pour un règlement-livraison de l'offre publique avant la fin de l'année ou, le cas échéant, au cours du premier trimestre 2020. Dickson et Oceasoft tiendront le marché informé de toute évolution significative de l'opération envisagée.

La cotation de l'action Oceasoft reprendra le 25 septembre à l'ouverture.

Oceasoft informe par ailleurs le marché de la publication ce jour des résultats semestriels de la société. Cette publication fait l'objet d'un communiqué de presse spécifique.

Dickson est conseillé par Paul Hastings (Europe) LLP et Alantra en qualité d'établissement présentateur et garant de l'offre. Oceasoft est conseillé par Gramond & Associés.

A propos d'Oceasoft :

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance des paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO2 ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertises suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 M€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

Oceasoft est une société cotée sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0012407096.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter : www.oceasoft.com/fr/

A propos de Dickson :

Situé à Addison, Illinois, Dickson est un partenaire leader dans le secteur du « *Test & Measurement compliance* », fournissant à ses clients des instruments de test et de mesure ainsi que les logiciels et services associés. Dickson est au service d'une base établie et diversifiée de clients mettant l'accent sur les marchés hautement réglementés de la santé, l'industrie pharmaceutique, l'alimentation et les dispositifs médicaux destinés aux consommateurs finaux, qui requièrent une exigence rigoureuse en matière d'environnement et de contrôle qualité.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter : www.dicksondata.com

Contacts Oceasoft

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG

Tél : 04 99 13 67 30

l.rousseau@oceasoft.com

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint

Tél : 04 99 13 67 30

n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse

Tél. 01 53 67 36 93

acbonjour@actus.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réalisation de l'acquisition par Dickson d'un bloc majoritaire au capital d'Oceasoft et dépôt d'un projet d'offre publique

Paris (France), le 24 octobre 2019 – A la suite du communiqué du 24 septembre 2019, Monsieur Laurent Rousseau, Europtim Finances SAS (holding personnelle de Monsieur Laurent Rousseau), Vatel Capital, SORIDEC ainsi que SOFILARO annoncent ce jour la cession d'un bloc majoritaire au capital d'Oceasoft au profit de Dickson Acquisition France. Ce bloc, cédé hors marché, totalise 2.293.733 actions Oceasoft, représentant autant de droits de vote, soit 62,08% du capital et 59,79 % des droits de vote d'Oceasoft¹. L'opération a été réalisée au prix de 2,85 € par action, soit une valorisation globale du bloc de 6.537.139,05 €. Il n'existe pas de clause de complément de prix.

La réalisation de cette cession fait suite à l'exercice par les actionnaires du bloc de la promesse d'achat conclue avec Dickson le 24 septembre 2019, à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel d'Oceasoft qui ont rendu un avis favorable sur l'opération le 17 octobre 2019.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et plus particulièrement ses articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2, Alantra, en qualité d'établissement présentateur, déposera demain pour le compte de Dickson un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix unitaire identique de 2,85 € par action, visant la totalité des actions Oceasoft non détenues par Dickson.

A cet égard il est précisé que le cabinet NG Finance, désigné le 24 septembre 2019 par le Conseil d'administration d'Oceasoft en qualité d'expert indépendant aux fins d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique en application de l'article 261-1 I, 2° et II du règlement général, a remis le 21 octobre 2019 une attestation d'équité sur les conditions financières du projet d'offre. Les membres du Conseil d'administration (dans sa composition préalable à la réalisation de la cession de bloc) qui ne sont pas directement ou indirectement intéressés à l'opération, à savoir Mme Anne Binder (administrateur indépendant) et M. Pierre Schwich, réunis le 23 octobre 2019, ont décidé à l'unanimité que l'offre était conforme à l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés et a recommandé aux actionnaires d'Oceasoft d'apporter leurs actions à l'offre.

Dans l'hypothèse où serait franchi le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Dickson demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions Oceasoft du marché Euronext Growth à Paris.

L'ouverture de l'offre publique est attendue fin novembre 2019, pour une clôture avant la fin de l'année. Dickson et Oceasoft tiendront le marché informé de toute évolution significative de l'opération envisagée.

Suite à la réalisation de la cession de bloc, le Conseil d'administration d'Oceasoft a décidé la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général. Monsieur Rick Weiler a été nommé président du Conseil d'administration d'Oceasoft, Monsieur Laurent Rousseau conservant ses fonctions de Directeur général et d'administrateur. Trois nouveaux administrateurs (dont Monsieur Rick Weiler) ont été cooptés sur proposition de Dickson en remplacement de trois administrateurs démissionnaires, de sorte que le Conseil d'administration de la société est désormais composé comme suit : M. Rick Weiler (membre et président du conseil d'administration), M. Stephen Griesemer, M. Charles Grace et M. Laurent Rousseau.

¹ Sur la base d'un nombre total de 3.694.625 actions Oceasoft représentant 3.836.633 droits de vote théoriques au 24 octobre 2019 au sens de l'article 223-11 I alinéa 2 du règlement général de l'AMF (après retraitement pour tenir compte de l'annulation des droits de vote double des actions objets de la cession du bloc susvisée).

Dickson est conseillé par EC M&A (conseil financier), Paul Hastings (Europe) LLP (conseil juridique) et Alantra en qualité d'établissement présentateur et garant de l'offre. Oceasoft est conseillé par Gramond & Associés (conseil juridique).

A propos de l'offre publique d'achat simplifiée : www.oceasoft-bourse.com ; www.dickson-opa-oceasoft.com

A propos d'Oceasoft :

Oceasoft conçoit, étalonne et commercialise des capteurs intelligents et connectés pour la surveillance des paramètres physiques tels que la température, l'humidité, le taux de CO2 ou encore la pression différentielle, à destination des industries des sciences de la vie, de l'agroalimentaire.

La société propose une offre complète et verticalisée, depuis le capteur jusqu'à l'intégration dans le système d'information en maîtrisant les 3 domaines d'expertises suivants : capteurs et étalonnage, transmission radiofréquences et développement de plateformes logicielles.

En 2018, la société a réalisé 8,1 M€ de chiffre d'affaires consolidé sur 12 mois, dont 56% à l'international.

Oceasoft est une société cotée sur Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0012407096.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter : www.oceasoft.com/fr/

A propos de Dickson :

Situé à Addison, Illinois, Dickson est un partenaire leader dans le secteur du « *Test & Measurement compliance* », fournissant à ses clients des instruments de test et de mesure ainsi que les logiciels et services associés. Dickson est au service d'une base établie et diversifiée de clients mettant l'accent sur les marchés hautement réglementés de la santé, l'industrie pharmaceutique, l'alimentation et les dispositifs médicaux destinés aux consommateurs finaux, qui requièrent une exigence rigoureuse en matière d'environnement et de contrôle qualité.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter : www.dicksondata.com

Contacts Oceasoft

Oceasoft

Laurent ROUSSEAU - PDG
Tél : 04 99 13 67 30
l.rousseau@oceasoft.com

Oceasoft

Nicolas MOURET - Directeur général adjoint
Tél : 04 99 13 67 30
n.mouret@oceasoft.com

ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs
Tél. 01 53 67 36 79
clesage@actus.fr

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR - Relations presse
Tél. 01 53 67 36 93
acbonjour@actus.fr